

Appel à Projets - Collecte et Réduction des Déchets Plastiques en Corse dans le cadre du projet stratégique EPIC du Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027

Table des matières

1. Contexte et enjeux	2
2. Objectifs	3
3. Montants alloués	4
4. Éligibilité	4
4.1 Projets éligibles	4
4.2 Bénéficiaires éligibles	5
4.3 Dépenses éligibles	5
5. Calendrier et critères d'évaluation	6
5.1 Calendrier prévisionnel	6
5.2 Critères d'évaluation	6
6. Modalités relatives au financement	7
6.1 Modalités de versement de la subvention	7
6.2 Conditions de financement	8
7. Engagement du bénéficiaire	8
8. Dossier de candidature	9

1. Contexte et enjeux

Le présent Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans le cadre du projet stratégique EPIC du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 et cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Ce projet stratégique transfrontalier vise à définir et expérimenter des modèles communs d'économie circulaire appliqués au recyclage des plastiques dispersés dans les milieux marins, fluviaux et portuaires.

Dans le cadre de sa participation au projet, l'Office de l'Environnement de la Corse vise à accompagner des démarches territoriales concrètes de collecte de déchets plastiques, en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Ses missions sont très larges et transversales et lui confèrent la charge d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

Ses domaines d'intervention sont la protection et la gestion des espaces terrestres, marins, des espèces végétales et animales, des équilibres naturels, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la communication la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

L'OEC conduit avec ses partenaires la mise en œuvre de la politique régionale environnementale dans les domaines suivants :

- Protection et gestion des espaces et des équilibres naturels, préservation des espaces sensibles tant sur le littoral qu'en montagne, éléments essentiels de la politique de développement durable.
- Protection et gestion des espèces végétales et des espèces animales insulaires et endémiques.
- Protection des milieux aquatiques et des ressources en eau, protection des milieux marins, prévention contre les incendies.
- Lutte contre les pollutions et nuisances et notamment l'élimination des déchets et le traitement des eaux usées. L'OEC est notamment chargé d'élaborer et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de valorisation et de récupération des déchets, et de favoriser le développement de technologies propres et économes.
- Promotion de la qualité de la vie (qualité de l'eau, qualité des paysages, aménagement de l'espace...).

- Information, communication, publications et sensibilisation de tous les publics et en particulier de la population scolaire aux problèmes de l'environnement et du développement durable.

Par ailleurs, l'OEC est partie prenante de toutes actions visant à la préservation écologique de la Méditerranée. Il propose à l'Assemblée de Corse toutes initiatives en ce sens.

L'Office de l'Environnement de la Corse a pour but d'atteindre les objectifs de protection de l'environnement et de la nature fixés au niveau territorial et en accord avec les traités internationaux, les programmes d'actions communautaires en matière d'environnement et la législation en vigueur.

2. Objectifs

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement des opérations d'investissement portées à l'initiative des bénéficiaires, dans le cadre de leurs compétences propres, en vue de renforcer la collecte des déchets plastiques et de contribuer à la réduction des pollutions sur leur territoire.

Ces opérations s'inscrivent dans les objectifs du projet stratégique EPIC du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027, en particulier en matière d'expérimentation de solutions territoriales d'économie circulaire appliquées aux déchets plastiques.

Les projets financés doivent permettre :

- d'améliorer les dispositifs de captation et de collecte des déchets plastiques dans les milieux côtiers, portuaires ou fluviaux ;
- de structurer des actions locales pérennes ou semi-pérennes de gestion des déchets ;
- de renforcer la mobilisation des acteurs locaux et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Les opérations soutenues sont mises en œuvre sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage exclusive des bénéficiaires. Les équipements financés sont installés sur leur périmètre d'intervention et concourent à l'amélioration de la qualité environnementale de leur territoire.

Le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions destinées à accompagner des initiatives locales d'intérêt environnemental. Il ne constitue pas la réponse à un besoin propre de l'Office de l'Environnement de la Corse et ne donne lieu à aucune contrepartie directe au bénéfice de celui-ci.

3. Montants alloués

Le présent AAP dispose d'une enveloppe budgétaire de 45 000 € pour des projets techniques d'installation de dispositifs de collecte.

L'aide est de minimum 5 000,00 € et pourra atteindre un maximum de 15 000 € par projet.

Ces montants peuvent couvrir jusqu'à 100 % des coûts éligibles, selon les critères et conditions détaillés dans le présent AAP.

4. Éligibilité

4.1 Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'investissement portés par les bénéficiaires et visant la mise en œuvre opérationnelle de dispositifs de collecte des déchets plastiques sur leur territoire.

Ces projets doivent relever de l'initiative du porteur, qui en définit les modalités techniques, organisationnelles et opérationnelles, dans le respect des objectifs du présent appel à projets.

Les opérations éligibles portent notamment sur :

- l'installation d'équipements de collecte des déchets plastiques dans les zones côtières, portuaires, fluviales ou naturelles (bacs de collecte, filets, dispositifs flottants, barrières de captation, équipements légers ou semi-mobiles) ;
- la mise en place de dispositifs contribuant à améliorer l'efficacité de la collecte et à limiter la dispersion des déchets plastiques dans l'environnement ;
- les aménagements légers strictement nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement de ces équipements.

Les projets doivent présenter un caractère opérationnel, être directement liés à la réduction des pollutions plastiques et s'inscrire dans une logique d'amélioration durable de la gestion des déchets à l'échelle du territoire concerné.

Les investissements soutenus dans le cadre du présent appel à projets ne doivent pas avoir pour objet ou pour effet de générer un profit pour le bénéficiaire. Ils doivent être affectés à une finalité d'intérêt général en lien

direct avec la prévention, la collecte et la réduction des déchets plastiques sur le territoire.

4.2 Bénéficiaires éligibles

L'AAP s'adresse aux organismes publics (communes, intercommunalités, établissements publics) souhaitant mettre en place ou renforcer des dispositifs de collecte ;

4.3 Dépenses éligibles

Sont considérées comme éligibles les dépenses directement liées à la mise en œuvre opérationnelle des actions de collecte des déchets plastiques, dès lors qu'elles respectent les règles définies par le règlement (UE) 2021/1058 relatif au FEDER, le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes (RPDC), ainsi que les principes applicables aux programmes de coopération Interreg.

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être engagées et payées dans le délai d'éligibilité défini dans la convention attributive ;
- être indispensables à la réalisation de l'action prévue ;
- être justifiées par des pièces comptables et rattachables au projet par leur nature et leur objet ;
- respecter les principes de bonne gestion financière (efficacité, efficience, économie).

Peuvent notamment être éligibles :

- Les achats de matériels spécifiques à la collecte des déchets plastiques, tels que filets de récupération, barrières flottantes, bacs de collecte, équipements légers ou semi-mobiles installés dans des zones portuaires, littorales, fluviales ou naturelles ;
- Les prestations externes directement nécessaires à l'organisation des opérations de collecte ou à l'installation des dispositifs (logistique, manutention, sécurisation des sites, location de matériel spécifique, signalétique dédiée, etc.) ;
- Les dépenses de communication obligatoires liées à la visibilité du soutien européen (panneaux, marquages, supports de communication), en conformité avec les exigences du FEDER en matière de publicité et validées au préalable par l'Autorité de Gestion du programme via l'Office de l'Environnement de la Corse.

Ne sont en revanche pas éligibles :

- la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) lorsqu'elle est récupérable par le demandeur.
- les dépenses de fonctionnement courant ou de structure (loyers, charges fixes, frais de gestion non directement liés à l'action) ;
- les investissements de nature immobilière ou d'infrastructure lourde ;
- les achats de biens non spécifiquement affectés au projet ou ne pouvant faire l'objet d'une utilisation directe dans le cadre de l'opération.

Aucune dépense engagée avant la date de signature de la convention ne pourra être considérée comme éligible. Les porteurs de projet devront également s'assurer que les dépenses respectent les règles nationales et européennes en matière de commande publique, d'aides d'État (le cas échéant), ainsi que les conditions spécifiques du programme Interreg dont relève le financement.

5. Calendrier et critères d'évaluation

5.1 Calendrier prévisionnel

Étape	Date
Publication de l'AAP	5 octobre 2026
Clôture des candidatures	5 décembre 2026
Évaluation des dossiers	jusqu'à fin décembre
Notification des résultats	15 janvier 2027
Signature des conventions	février 2027

5.2 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants, communs à l'ensemble des porteurs. La note maximale est de 100 points. Un score minimal de 60 points est requis pour être éligible à un financement.

1. Pertinence environnementale et impact attendu (30 points) : Appréciation de la cohérence entre le projet proposé, les enjeux de pollution plastique identifiés sur le territoire, et les effets attendus sur l'environnement (quantité de déchets collectés, amélioration du site, etc.).
2. Faisabilité technique et organisationnelle (30 points) : Qualité du montage du projet, clarté des objectifs, réalisme du calendrier, maîtrise des moyens humains et matériels, maturité du porteur.

3. Mobilisation locale et communication (15 points) : Capacité du projet à impliquer les acteurs du territoire (habitants, associations, services publics), à sensibiliser le public, et à assurer une communication adaptée, notamment sur les réseaux sociaux en valorisant le soutien du programme Interreg et de l'OEC.
4. Cohérence financière (25 points) : Justification des coûts, équilibre entre les moyens mobilisés et les résultats attendus, maîtrise du budget, optimisation des ressources.

6. Modalités relatives au financement

6.1 Modalités de versement de la subvention

Le soutien financier accordé dans le cadre du présent AAP donnera lieu à la signature d'une convention entre le porteur de projet et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le versement de la subvention interviendra comme suit : La totalité de la subvention, à l'issue de l'opération, sous réserve de la transmission d'un dossier contenant :

- un rapport de réalisation conforme aux engagements contractuels,
- l'ensemble des pièces justificatives de réalisation et de dépenses couvrant a minima le montant total de la subvention attribuée.

Les pièces de ce dossier devront attester que les dépenses ont été réellement engagées, acquittées, et strictement liées aux actions prévues dans le cadre du projet. En outre, les dépenses doivent être éligibles au regard des règles en vigueur du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027, telles que définies dans son manuel de gestion (Voir le point 2.5 et ses déclinaisons au sein du [manuel du Programme](#)¹). À ce titre, les justificatifs transmis (factures, fiches de paie, ordres de mission, relevés de présence, etc.) devront être conformes aux exigences du programme, notamment en matière de traçabilité comptable, de libellé et de calendrier d'exécution.

Le versement du solde reste conditionné aux aspects additionnels suivants :

- à la validation du service fait par l'OEC ;

¹ https://interreg-marittimo.eu/documents/d/interreg21-27/manuel_du_programme_fr_v3

- au respect des obligations de communication (cf. article 6), en particulier la diffusion sur les réseaux sociaux d'un contenu valorisant l'intervention du programme Interreg et de l'OEC ;
- au respect des délais de transmission fixés par la convention, au plus tard mois après la fin de l'opération.

Le non-respect de l'une de ces conditions pourra entraîner la réduction ou le retrait du solde, voire, en cas de non-conformité manifeste, la restitution de l'avance versée.

6.2 Conditions de financement

- Les actions doivent avoir débuté dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention avec l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Les actions doivent avoir été conclues avant le 31 janvier 2028 ;
- Le taux de financement de l'opération pourra atteindre jusqu'à 100 % du montant total éligible selon les critères définis ;
- Aucun financement ne sera accordé pour des actions déjà engagées avant la signature de la convention.

7. Engagement du bénéficiaire

Tout bénéficiaire retenu dans le cadre du présent Appel à Projets s'engage formellement à respecter les conditions de mise en œuvre, de suivi et de valorisation du projet financé, telles que rappelées ci-dessous et qui seront inscrites dans la convention signée avec l'Office de l'Environnement de la Corse :

- Mettre en œuvre le projet dans le respect des objectifs, du calendrier, et du périmètre géographique décrits dans le dossier de candidature. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord préalable de l'OEC.
- Tenir une comptabilité rigoureuse et documentée des dépenses engagées, justifiées par des factures, devis, relevés de présence ou tout autre document conforme aux exigences du Programme Interreg Italie-France Maritime (Voir le point 2.5 et ses déclinaisons au sein du [manuel du Programme](https://interreg-marittimo.eu/documents/d/interreg21-27/manuel_du_programme_fr_v3)²). Le bénéficiaire devra également respecter les règles en matière de mise en concurrence et de marchés publics, lorsque cela s'applique.

² https://interreg-marittimo.eu/documents/d/interreg21-27/manuel_du_programme_fr_v3

- Assurer l'accès aux pièces justificatives et aux éléments de suivi à toute demande de l'OEC, de l'autorité de gestion du programme Interreg ou de tout organisme habilité à réaliser des contrôles de service fait, d'audit ou d'évaluation.
- Respecter les règles européennes en matière de publicité et de visibilité des financements, conformément au règlement (UE) 2021/1060. Cela inclut notamment l'apposition des logos officiels et la mention du soutien du FEDER sur tout support ou action de communication.
- Assurer une communication adaptée et accessible autour de l'opération soutenue, y compris via les réseaux sociaux. Le bénéficiaire devra publier au minimum un contenu (visuel, texte, vidéo, etc.) valorisant l'action réalisée, en mentionnant explicitement le soutien du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 et de l'Office de l'Environnement de la Corse. Cette communication est obligatoire, y compris lorsqu'elle ne donne lieu à aucune dépense spécifique.
- Produire un rapport de réalisation à l'issue du projet, précisant les actions menées, les résultats obtenus, les publics touchés, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les suites envisagées. Des modèles ou trames pourront être fournis par l'OEC.

Le non-respect de l'un de ces engagements pourra entraîner, selon les cas, la suspension des paiements, la résiliation de la convention ou la récupération des fonds.

8. Dossier de candidature

La demande doit être adressée directement et sans intermédiaire par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
14 Avenue Jean Nicoli
20250 CORTI

Ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : courrier@oec.fr

Le dossier comprendra les pièces suivantes communes suivantes :

- Une demande de subvention signée du porteur du projet ou de son représentant légal.
- La délibération de l'organe compétent, visée par le contrôle de légalité approuvant le projet et le plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers.
- Une note précise indiquant :

Marittimo-IT FR-Maritime

- l'intérêt de l'opération,
 - le calendrier de l'opération
 - le cas échéant, les résultats attendus,
 - s'il s'agit d'une tranche ou d'une phase, préciser l'intégration dans l'ensemble et le déroulement de celui-ci.
- Un budget prévisionnel, accompagné éventuellement de devis détaillés, ou de documents datés et indiquant le nom de l'organisme qui les a établis permettant d'apprécier le montant de l'opération,
- Pour les aides déjà obtenues, une copie de la ou des décisions.
- Une attestation de non-commencement des travaux et l'engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit réputé complet.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une attestation de récupération ou de non-récupération de TVA.

Ainsi que les pièces supplémentaires suivantes :

- Travaux :
 - Le programme détaillé des travaux, le devis estimatif et descriptif des travaux et, sauf pour les opérations simples, le dossier d'avant-projet définitif ou le dossier de projet, le plan de situation, plan de masse des travaux.
- Equipement en matériel :
 - Les prévisions d'utilisation de ce matériel. S'il s'agit d'un renouvellement, la justification de l'amélioration apportée.
 - Si le matériel est financé par crédit-bail, le contrat de crédit-bail.

D'autres pièces, estimées nécessaires à l'instruction du dossier par le service technique concerné, pourront être demandées.